



FAQ pour les Maîtres de Stage des Universités pour le DES de Médecine Générale

Voici les réponses à plusieurs points importants pour lesquels certains d'entre vous nous ont interpellés, ou qui ont pu poser problème aux étudiants, enrichies de la [charte du MSU](#), ainsi que de certains éléments se trouvant dans [le référentiel du DES](#) (site du [DMG Strasbourg](#)).

Un référentiel spécifique existe pour [les stages de deuxième cycle de médecine générale](#).

Sommaire

FAQ POUR LES MAÎTRES DE STAGE DES UNIVERSITÉS POUR LE DES DE MÉDECINE GÉNÉRALE	1
ACRONYMES	3
QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE DE STAGE ?	5

LES GRANDS PRINCIPES COMMUNS À TOUS LES STAGES DE TROISIÈME CYCLE	5
COMMENT DEVENIR MAÎTRE DE STAGE ?	5
QUELS SONT LES PRÉREQUIS ?	6
QUELLE FORMATION POUR ÊTRE MSU ?	7
COMMENT DEMANDER L'AGRÈMENT ? ET QUAND ?	8
QU'EST-CE QUE LA CHARTE DES MSU DE MÉDECINE GÉNÉRALE ?	9
JE SUIS MAÎTRE DE STAGE, ET MAINTENANT ?	9
J'AI MON AGRÈMENT ET JE SUIS FORMÉ, QUAND AURAI-JE UN STAGIAIRE ?	9
COMMENT SERAIS-JE INFORMÉ ?	9
QU'EST-CE QUE LE DMG ?	10
A QUOI PEUT ME SERVIR LE GROUPE RECHERCHE DU DMG ?	10
A QUOI PEUT ME SERVIR LE GROUPE BIEN-ÊTRE DU DMG ?	11
A QUOI PEUT ME SERVIR LE GROUPE PÉDAGOGIE DU DMG ?	11
ÇA M'INTÉRESSE, COMMENT FAIRE POUR INTÉGRER LE DMG ?	11
JE SUIS MAÎTRE DE STAGE, MAIS JE SOUHAITE MODIFIER MON ACCUEIL DES INTERNES, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?	12
COMMENT SAVOIR SI MON TERRAIN DE STAGE EST CHOISI ET LE NOM DE L'INTERNE ?	13
A QUOI SERT LA CONVENTION DE STAGE ?	13
QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ? À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?	14
TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS ?	14
QUEL DOIT ÊTRE LE TEMPS DE TRAVAIL DES INTERNES ?	14
COMMENT CELA SE PASSE-T-IL PENDANT MES CONGÉS OU EN CAS DE MALADIE ?	15
A QUELS CONGÉS A DROIT L'INTERNE ?	15
COMMENT CELA SE PASSE-T-IL SI LES CONGÉS DE L'INTERNE ET LES MIENS NE SONT PAS EN MÊME TEMPS ?	15
QU'EST-CE QUE LE « CONGÉ FORMATION » ?	16
VALIDATION ET ÉVALUATION DU STAGE ?	17
QUI EST LE TUTEUR DE MON INTERNE ?	17
TOUT S'EST BIEN PASSÉ AVEC MON INTERNE, COMMENT SE PASSE LA VALIDATION DE SON STAGE ? QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION DE STAGE ?	17
LA VALIDATION DES STAGES :	18
L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES :	18
POURQUOI DOIT-ON PARFOIS ÉVALUER LES INTERNES AU MOIS D'AOUT ?	19
SUIS-JE MOI AUSSI ÉVALUÉ ?	19
COMMENT CONNAÎTRE LES RETOURS SUR MON TERRAIN DE STAGE ?	20
CELA NE SE PASSE PAS BIEN AVEC MON INTERNE, QUE PUIS-JE FAIRE ?	20
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE STAGES ?	20
ACTIVITÉ DE L'ÉTUDIANT ET DU MSU	20
SPÉCIFICITÉS POUR LE STAGE EN MÉDECINE GÉNÉRALE DE LA PHASE SOCLE (SN1)	21
LE STAGE SANTÉ DE L'ENFANT ET LE STAGE SANTÉ DE LA FEMME	22
STAGES "SANTÉ DE L'ENFANT"	23
STAGES « SANTÉ DE LA FEMME »	23
LE STAGE SASPAS OU SN2	24
PUIS-JE ÊTRE MSU POUR 2 TYPES DE STAGES DIFFÉRENTS ?	25

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE PÉDAGOGIQUE QUI VOUS SERA DEMANDÉE À PARTIR DE NOVEMBRE 2024 ?	25
QUE VA T'IL SE PASSER POUR LA FUTURE QUATRIÈME ANNÉE ? LA MAQUETTE DU DES VA-T-ELLE CHANGER ? COMMENT DEVENIR MSU POUR LA 4ÈME ANNÉE ? TOUTES LES ZONES SONT-ELLES CONCERNÉES ?	26
ANNEXES	1
ANNEXE N°1	1
ANNEXE N°2	2
ANNEXE N°3	3

Acronymes

CNGE	Collège National des Généralistes Enseignants
CRGEA	Collège Régional des Généralistes Enseignants d'Alsace
DES	Diplôme d'état spécialisé
DMG	Département de Médecine Générale
MSU	Maître de stage universitaire
SASPAS	Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée (5ème ou 6ème semestre)
SE	Stage de santé de l'Enfant
SF	Stage de santé de la Femme
SN1	Stage de Niveau 1 : en phase socle chez le praticien
SN2	Stage de Niveau 2 (aussi appelé SASPAS)

Qui peut être maître de stage ?

Les grands principes communs à tous les stages de troisième cycle

Le MSU est un **spécialiste de médecine générale** qui exerce l'ensemble **des compétences génériques du métier** conformément à la définition européenne de la médecine générale et aux données actualisées de la science. Il est intégré au système de santé en France et à ce titre, **il adhère à la convention nationale avec l'assurance maladie.**

Le MSU devient membre de facto du CNGE. Il respecte les conditions réglementaires présidant à l'agrément des MSU.

Ainsi, un MSU qui choisirait de passer en secteur 3 de la convention se retrouverait de facto exclu de la maîtrise de stage. De même, les exercices particuliers ne sont pas compatibles avec un agrément de MSU de médecine générale pour un stage niveau 1 ou de SASPAS.

Comment devenir maître de stage ?

Un médecin généraliste motivé pour enseigner et candidat aux fonctions de MSU pourra poser candidature si lui et son cabinet répondent à différents critères (cf. pré requis plus loin).

Le titre de Maître de Stage des Universités (MSU) lie l'enseignement qui est la fonction essentielle de l'enseignant en médecine générale (Maître de Stage) et sa position universitaire (des Universités).

Le maître de stage est un enseignant à part entière.

Le MSU doit :

- ⇒ Être spécialiste en médecine générale,
- ⇒ Avoir une activité professionnelle orientée préférentiellement vers le premier recours et répondant aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur,
- ⇒ Justifier d'une formation initiale à la pédagogie, suffisante et nécessaire à l'exercice des fonctions de MSU, validée par le collège local des généralistes enseignants et le département de médecine générale

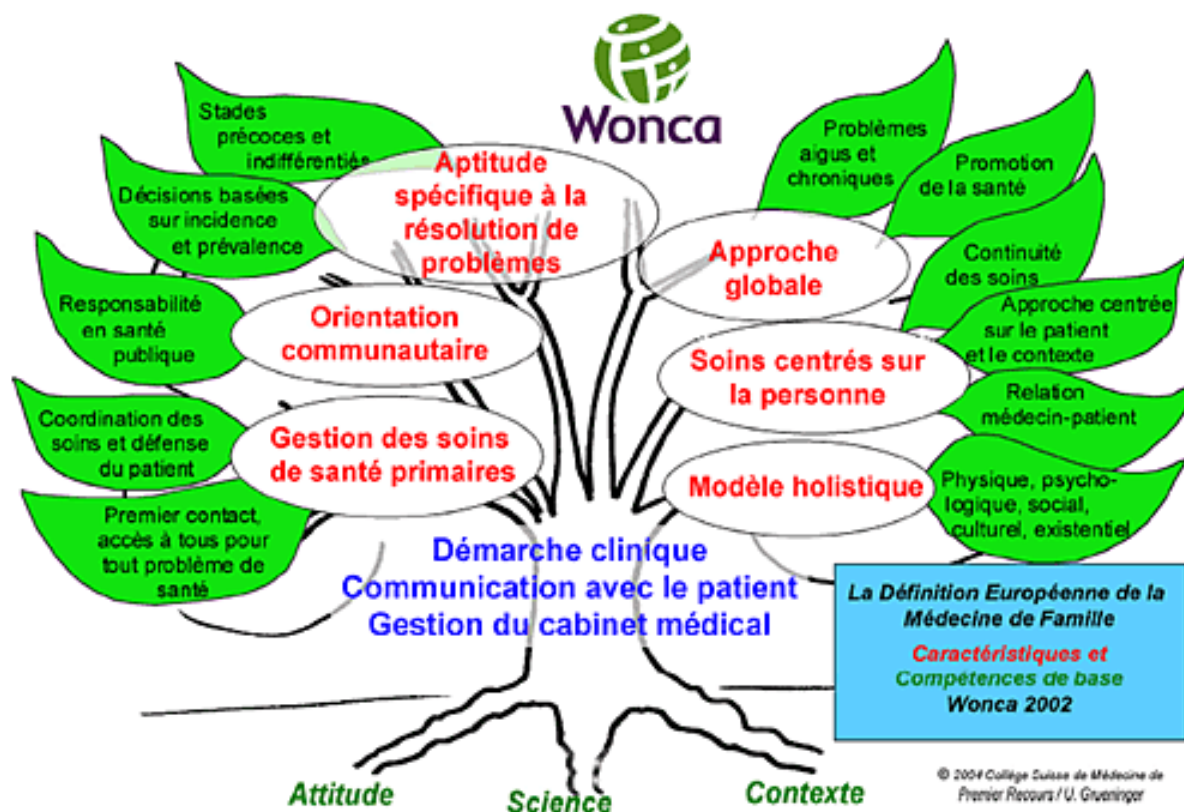
- ⇒ Participer régulièrement à la formation médicale continue validée par le Collège local des généralistes enseignants dans le cadre de la FMC et/ou du DPC et le département de médecine générale
- ⇒ Accepter une auto-évaluation et une hétéro-évaluation régulière
- ⇒ Se documenter et entretenir une documentation accessible et mise à jour

Quels sont les prérequis ?

Le MSU se doit d'être un modèle médical et professionnel.

Le MSU devra pouvoir justifier de son expérience et de son activité professionnelle **d'au moins une année d'exercice en médecine générale** (y compris remplacement et/ou collaboration) pour la maîtrise de stage au cours du 3ème cycle des études médicales.

Le médecin généraliste devra exercer une activité de soins primaires régulière et principale selon les critères de la WONCA (cf ci-dessous) et l'[article L.4130-1 du Code de la Santé Publique](#).



La patientèle du MSU doit être suffisante pour faire découvrir à l'étudiant les divers champs de la Médecine Générale, avec un minimum recommandé de 2500 actes par an. De même, la patientèle ne devra pas être trop importante pour ne pas nuire à la disponibilité du médecin à l'égard de l'étudiant, avec un maximum recommandé de 7000 actes par an.

Les locaux devront être adaptés à l'enseignement (équipement, fichier patient informatisé, accès internet, possibilités de recherches documentaires, etc.).

Quelle formation pour être MSU ?

Le MSU s'engage à participer régulièrement tout au long de son activité de MSU à des formations à la maîtrise de stage qui intégreront notamment les questions relatives aux risques psycho sociaux, aux droits des internes et étudiants en médecine et aux violences sexistes et sexuelles, et bénéficier d'une première formation de deux jours avant sa prise de fonction.

Un MSU non formé ne sera donc pas autorisé par le DMG à accueillir en stage un étudiant.

Ces formations doivent être expertisées par les enseignants de sa discipline conformément à la réglementation déterminant les critères d'agrément.

Les formations suivies devront être adaptées aux caractéristiques du stage de l'enseignant (stage de niveau 1, pôle femme enfant, SN2 ou stage de la phase de consolidation).

Ces formations pédagogiques doivent être adaptées à la spécialité et intégrer les caractéristiques spécifiques de la spécialité d'exercice de l'interne.

Les compétences ainsi acquises et renforcées permettront au MSU d'identifier et de répondre aux besoins de formation des étudiants, d'organiser un programme de formation, de les aider dans le domaine relationnel, et ainsi d'évoluer dans le système de santé.

Le MSU accepte l'évaluation réglementaire de son activité pédagogique.

En pratique, il vous est demandé :

Une formation initiale à la maîtrise de stage afin d'obtenir l'agrément, et, à Strasbourg, une formation pédagogique tous les 5 ans minimum.

Pour être MSU dans le cadre des SASPAS, une formation complémentaire à la supervision indirecte est demandée.

Vous trouverez le calendrier des formations pédagogiques sur le site du [CRGEA](#)

Comment demander l'agrément ? Et quand ?

Les demandes d'agrément sont examinées chaque année. Il faut déposer la demande d'agrément entre janvier et mi-mars. Que vous souhaitiez démarrer en novembre de cette même année ou en mai de l'année N+1.

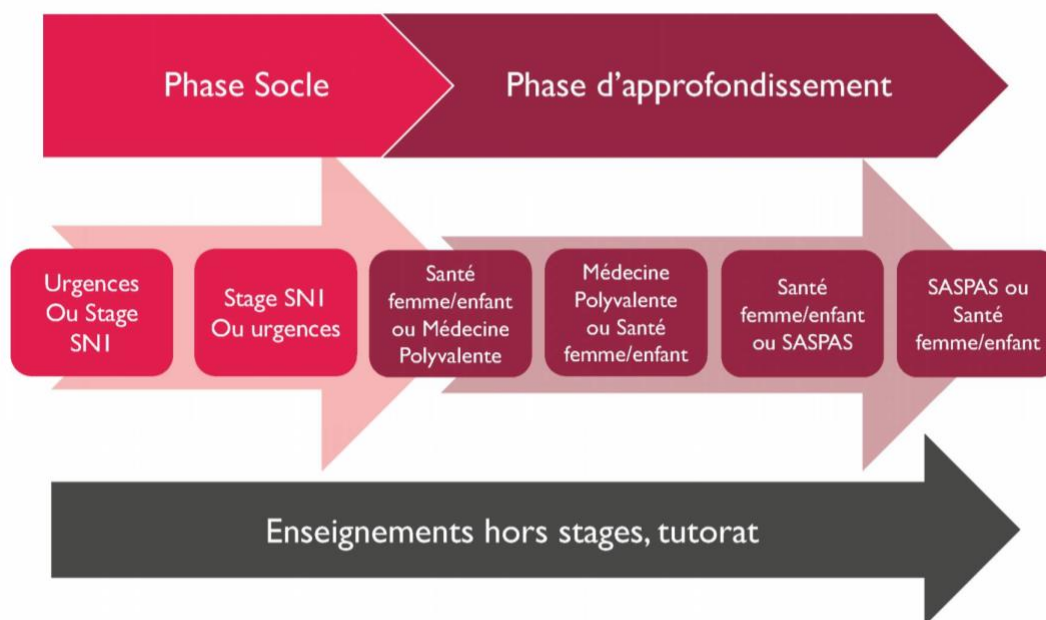
Après mi-mars, les demandes d'agrément ne seront effectives que pour novembre de l'année N+1.

Les demandes de renseignements sont à faire auprès de med-agrement3cycle@unistra.fr. Le dépôt du dossier se fera de manière dématérialisée.

Attention à bien demander l'agrément pour chacune des phases souhaitées :

- Socle (stage prat)
- Et/ou d'approfondissement (SE/ SF / SASPAS).

Pour rappel, voici la maquette du DES de médecine générale :



Qu'est-ce que la charte des MSU de Médecine Générale ?

Lors de votre demande d'agrément, vous vous engagez à suivre la [charte des MSU](#), charte élaborée par le CNGE, et remise à jour en 2021.

C'est au travers de cette charte, notamment, que vous vous engagez à ne pas recevoir de représentants de l'industrie pharmaceutique en présence du ou des étudiants.

Il y est aussi rappelé que le MSU doit « exercer ses fonctions d'enseignant dans le respect de l'étudiant tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, et de l'éthique de chacun »

Je suis maître de stage, et maintenant ?

J'ai mon agrément et je suis formé, quand aurai-je un stagiaire ?

Si vous avez obtenu votre agrément avant mi-mars, vous êtes éligibles pour recevoir des internes à partir du stage de novembre de la même année. Sinon, vous l'êtes à partir du mois de novembre de l'année suivante.

La création de nouveaux terrains de stage se fait en fonction des besoins, les terrains déjà en place sont privilégiés sauf en cas de pratiques pédagogiques inadaptées.

Comment serais-je informé ?

Vous serez normalement contacté par le groupe stage du DMG.

La conception des stages se déroule en amont des choix de stage, en janvier/février pour les semestres d'été, ou en juillet/août pour les semestres d'hiver.

Si vous n'avez pas été contacté, n'hésitez pas à nous solliciter via l'adresse stagedmgstrasbourg@gmail.com.

Qu'est-ce que le DMG ?

Le DMG ou Département de Médecine Générale et de Formation Territoriale est un des départements de la Faculté de Médecine. Il est composé de médecins généralistes enseignants : Maîtres de Conférences Associés et Professeurs Associés (MCA et PA), Chefs de Clinique Universitaires (CCU), Maîtres de Conférence des Universités (MCU) et Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG).

Le coordinateur du DES est [Yannick Schmitt](#)

Le directeur du DMG est [Mathieu Lorenzo](#)

Notre aide administrative détachée de la scolarité du 3^{ème} cycle est [Mme Emmanuelle Renaut](#), elle est votre interlocutrice privilégiée lorsque vous souhaitez contacter le pôle administratif de la faculté.

Nous sommes organisés en 4 grands groupes de travail :

- [Groupe Pédagogie](#) : en charge de l'organisation des enseignements et du tutorat ;
- [Groupe Stage](#) : en charge de l'organisation des stages ;
- [Groupe Bien être](#) : écoute et soutien aux internes en difficulté ;
- [Groupe Recherche](#) : recherche en soins primaires/publication et valorisation des travaux de thèse.

A quoi peut me servir le groupe recherche du DMG ?

Le groupe recherche est joignable à l'adresse med-ge-recherche@unistra.fr et peut vous accompagner dans la direction de travaux de thèse, et vous proposer :

- Un soutien méthodologique : conseils de lecture, proposition d'adaptation de la méthode à la question de recherche
- De participer aux formations à orientation recherche (biblio, etc...),
- Des formations plus spécifiques : Méthodes qualitatives ou quantitatives, etc.
- Des conseils sur les démarches réglementaires (CPP, CE, DPO),
- La validation de questionnaires avant diffusion
- L'intégration au RARSP (réseau alsacien de recherche en soins primaires)
- Une information sur les recherches en cours au DMG (lien avec la newsletter du RARSP)

A quoi peut me servir le groupe bien-être du DMG ?

Si votre interne présente des difficultés d'ordre personnel, n'hésitez pas à l'orienter auprès du groupe bien-être à l'adresse bienetredmgstrasbourg@gmail.com.

A quoi peut me servir le groupe pédagogie du DMG ?

Vous pouvez-contacter le groupe pédagogie à l'adresse a.lahmar@unistra.fr si

- Vous souhaitez connaître le contenu des enseignements proposés aux internes
- Vous souhaitez assister à une formation optionnelle à destination des internes
- Vous souhaitez proposer un enseignement ou participer à un enseignement déjà existant

Ça m'intéresse, comment faire pour intégrer le DMG ?

Vous pouvez intégrer le DMG en tant que chef de Clinique (CCU), ou en tant qu'assistant universitaire (AUMG), ou encore en tant que maître de conférences associé (MCA).

Pour les CCU et les AUMG : Tout candidat doit réglementairement, d'après le décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 portant sur les dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale :

- ⇒ Être titulaire d'un titre de formation l'autorisant à exercer, parmi les suivants :
 - Diplôme français d'État de Docteur en Médecine (obtenu au moment de la validation de la thèse)
 - Si le postulant est d'origine étrangère, le titre de formation de médecin de son pays, dans un cadre fixé à l'article L. 4131-1 du Code de la Santé Publique
- ⇒ Être titulaire du Diplôme d'Études Spécialisées de médecine générale. Certains diplômes étrangers équivalents sont reconnus par arrêté en dispense du DES.

Pour les CCU, un candidat peut se présenter dans les quatre années qui suivent l'obtention de son DES.

Pour les AUMG, il est demandé une installation ou collaboration en zone sous-dotée (zone d'intervention prioritaire ou zone d'action complémentaire voir quartier prioritaire de la ville) soit dès la prise de poste, soit en cours de fonction.

Les postes d'**AUMG** sont des postes universitaires à **quart-temps** (essentiellement les jeudis). Les AUMG travaillent en cabinet de médecine générale en complément.

La rémunération sur le temps universitaire est de 2000€ brut/mois. Le contrat est de deux ans, renouvelable pour une année supplémentaire.

L'activité universitaire des AUMG est centrée sur la **formation des étudiants** : tutorat, animation de formations optionnelles, etc. Une activité recherche complémentaire est possible mais optionnelle.

Les postes de **CCU-MG** sont des **mi-temps** (deux journées universitaires par semaine) en complément d'un mi-temps clinique en cabinets de Médecine Générale.

La rémunération est similaire à celle des AUMG, progressive avec l'ancienneté. Le contrat est pour deux ans, renouvelable jusqu'à huit ans.

L'activité universitaire des CCU-MG est mixte : environ une journée recherche par semaine, une journée de formation des étudiants.

Si vous êtes intéressés, ou pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à vous adresser à [Mathieu Lorenzo](#), directeur du DMG.

Je suis maître de stage, mais je souhaite modifier mon accueil des internes, à qui dois-je m'adresser ?

Au groupe stage ! stagedmgstrasbourg@gmail.com

N'oubliez pas que la conception des stages se déroule en amont des choix de stage, en janvier /février pour les semestres d'été, ou en juillet/août pour les semestres d'hiver.

Comment savoir si mon terrain de stage est choisi et le nom de l'interne ?

La liste des terrains de stages est publiée sur l'espace dédié internat du site de la [PAPS GRAND EST](#) environ 2 semaines avant le choix.

Les affectations sont publiées sur le site de la [PAPS GRAND EST](#) > affectations, après le choix des internes, soit environ trois à quatre semaines avant le début du stage.

A quoi sert la convention de stage ?

Lorsque tout ou partie du stage choisi se déroule en ambulatoire (chez un MSU ou une structure type PMI), l'étudiant devra faire signer aux différents responsables de stage une convention de stage. Celle-ci précise les périodes de stage, l'assurance RCP contractée par les MSU ou les structures et plus généralement les dispositions spécifiques à ce type de stage.

Elle est envoyée par mail sur l'adresse etu.unistra des étudiants au maximum 8 jours après le choix de stage.

La convention doit être complétée, signée, tamponnée et retournée par voie postale ou déposée au service du 3^{ème} cycle **avant le début du stage**.

Le calendrier indiqué sur la convention sera le justificatif qui permet de calculer votre rémunération. Il est divisé en 6 périodes d'un mois.

Pour les stages SN1, SE ou SF sur un mode mensuel, inscrivez votre nom en face du mois où vous recevez l'interne. Vous pouvez vous mettre à 2 MSU par mois (en cas d'accueil partagé sur le mois par exemple).

Pour les stages sur un mode hebdomadaire, comme les SASPAS ou certains SN1, SE, SF, il faudra alors vous répartir au prorata du temps d'accueil sur les 6 mois. Il est également possible de vous mettre à deux MSU sur un même mois (par exemple si vous êtes 4 MSU pour un SASPAS, vous pouvez vous inscrire chacun sur un mois seul et sur un mois à deux).

Tous les MSU et les référents hospitaliers en cas de structures associées doivent apparaître sur la convention au minimum une fois, et toujours au prorata de leur temps d'accueil.

Il faut remplir une convention par interne. Vous pouvez maintenant cumuler sur un même mois l'accueil de plusieurs internes (SN1, SE, SF, SASPAS) et/ ou d'externes (dans la limite de la faisabilité de cet accueil bien sûr).

Quelle sera ma rémunération ? À qui dois-je m'adresser ?

Pour rappel, ce sont les mois figurant sur la convention de stage qui servent de justificatif. Il existe 2 possibilités :

- Soit une rémunération libérale par honoraires pédagogiques (600 €/mois)
- Soit sous forme d'un salaire en tant que Collaborateur Occasionnel du Service Public (COSP) (600€ bruts/mois).

Si vous êtes à deux MSU sur un même mois, la rémunération est divisée par 2 et vous recevez par conséquent 300e chacun.

Aucun paiement ne peut être versé avant la réception de la convention. Les paiements interviennent une fois le semestre terminé.

Temps de travail et congés ?

Quel doit être le temps de travail des internes ?

Les obligations de service de l'interne comprennent dix demi-journées par semaine dont **huit demi-journées en stage** et deux demi-journées consacrées à la formation : une demi-journée sous la responsabilité du coordinateur du DES et une demi-journée de temps personnel de consolidation de ses connaissances et de ses compétences que l'interne utilise de façon autonome mais dans le cadre du DES de Médecine Générale. Il peut utiliser par exemple ces deux demi-journées pour travailler sa thèse, une trace d'apprentissage, un master ou faire une formation optionnelle proposée par le DMG.

Comment cela se passe-t-il pendant mes congés ou en cas de maladie ?

Le ou les MSU en charge de l'encadrement en stage de l'étudiant **ne peuvent pas le faire travailler** dans leur structure de soins lorsqu'il est, ou ils sont tous, en congés ou en arrêt maladie (sauf mise en place d'une convention complémentaire permettant une supervision par un autre MSU exerçant dans la même structure).

Cf tableau en annexe 1

A quels congés a droit l'interne ?

Les internes disposent de trente jours de congés annuels. Le samedi est compté comme un jour ouvrable. Une semaine correspond donc à 6 jours de congés. Il est possible de poser au maximum 24 jours consécutifs (donc quatre semaines).

Les congés doivent être posés via les formulaires dédiés disponibles sur le site de la direction des affaires médicales du CHU de Strasbourg. Le formulaire à utiliser lors des stages ambulatoires est disponible [ici](#)) Il est nécessaire d'obtenir à la fois la signature du MSU concerné par la période de congés (celui chez qui l'interne sera en stage lors des congés) et la signature du coordinateur du stage. Il faut ensuite envoyer le document par mail à la direction des affaires médicales du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dami-internes@chru-strasbourg.fr avec copie au coordinateur de stage. Nous vous recommandons fortement de garder les demandes de congés et arrêts maladie (copies de mail simplement).

Les demandes de congés doivent être déposées au minimum **deux semaines** avant leur début aux différents MSU et référents hospitaliers concernés. Le formulaire doit parvenir à la direction des affaires médicales au moins huit jours avant le début des congés de l'interne.

Comment cela se passe-t-il si les congés de l'interne et les miens ne sont pas en même temps ?

Le MSU rappelle à l'étudiant qu'il doit adapter ses congés en fonction des contraintes de fonctionnement des structures de soins dans lesquelles il est accueilli, cependant il ne peut être imposé à l'interne de poser des congés en même temps que le(s) MSU.

Dans le cas où il est impossible à l'interne de prendre ses congés en même temps que le MSU, l'accueil par un autre MSU agréé pour son stage (dans le cas d'un binôme ou trinôme par exemple) doit être privilégié.

Dans le cas où il est impossible à l'interne de prendre ses congés en même temps que le MSU, et où il ne peut pas être accueilli par un autre MSU agréé pour son stage, il doit rattraper les journées de stage où le MSU est absent lors d'une autre période du stage comprise dans le même semestre, de façon à être en adéquation stricte avec le temps de travail à effectuer en stage, à savoir 8 demi-journées par semaine en moyenne, lissées sur un semestre.

Bien évidemment, l'interne ne doit pas rattraper ses journées de congé annuel.

Pour éviter les problèmes, nous vous conseillons de faire un planning prévisionnel des absences des uns et des autres, ainsi que des jours de rattrapage possibles dès le début du stage.

Cf tableau en annexe 2

Qu'est-ce que le « congé formation » ?

L'interne a le droit à 2 demi-journées de formation facultaire par semaine.

Le MSU s'engage à libérer l'étudiant de la présence en stage pour ses **deux demi-journées hebdomadaires pour ses obligations facultaires.**

Pour les congés de formation, il faut utiliser les mêmes procédures que pour les congés annuels. Il est nécessaire de poser un congé de formation ([même formulaire que pour les congés annuels](#)) pour chacune des sessions liées au DES : tutorat, formations du DMG, rencontre avec le tuteur, session de master.

De même, il est demandé de poser un congé de formation pour utiliser la demi-journée hebdomadaire de formation autonome dans le cadre du DES de Médecine Générale (travailler sa thèse, les traces d'apprentissages du portfolio, etc.).

Ces congés de formation ne peuvent pas être refusés par le responsable de stage. Les diplômes universitaires (DU) et diplômes interuniversitaires (DIU) sont reconnus comme formations hors-DES et doivent faire l'objet de demandes **de congés annuels**. Les congés formation ne sont donc pas utilisables dans ce cas.

Pour les stages en ambulatoire, les internes n'ont pas besoin de poser de congé formation, leur emploi du temps excédant rarement les 8 demi-journées hebdomadaires. Mais il arrive que les demi-journées de formation se déroulent pendant une demi-journée où l'interne est en stage chez vous. Dans ce cas-là, il est licite de demander de rattraper cette demi-journée à un autre moment du semestre.

Pour éviter les problèmes, nous vous conseillons de faire un planning prévisionnel des absences pour ces congés formations dès le début du stage. En effet, nous demandons aux tuteurs de fixer leur dates des séances de tutorat en début d'année universitaire pour toute l'année, vous pouvez donc demander ces dates en début de semestre à votre interne. De même, s'ils s'inscrivent à une formation optionnelle organisée par le DMG, ils doivent pouvoir vous envoyer le justificatif d'inscription sur demande.

En cas de difficulté pour ces cas particuliers, merci de contacter le groupe stage.

Validation et évaluation du stage ?

Qui est le tuteur de mon interne ?

Le tuteur est un médecin généraliste qui est référent d'un interne au cours de tout son internat et garant à la fin de celui-ci de son aptitude à être médecin généraliste. Il est l'un de vos interlocuteurs pour le suivi de l'interne.

Son identité est à demander à votre étudiant lors de votre première rencontre ! Le tuteur peut aussi se mettre en relation avec vous directement. Vous devez lui remettre l'évaluation de l'interne à la fin du stage.

Tout s'est bien passé avec mon interne, comment se passe la validation de son stage ? Qu'est-ce que l'évaluation de stage ?

Chaque terrain de stage a un coordinateur de stage, généralement le MSU inscrit en gras sur la liste des terrains de stage publié.

C'est à ce coordinateur que seront demandées 2 choses différentes :

- La **VALIDATION** du stage (procès-verbal de validation envoyé par le service du 3^{ème} cycle 2 mois avant la fin du semestre, globalement contrôle de la présence suffisante en stage)

ET

- L'**EVALUATION** des compétences de l'interne.

La VALIDATION des stages :

Les stages sont validés à la fois par le respect d'une durée minimale de présence sur le semestre (120 jours) ainsi que sur l'évaluation des niveaux de compétences de l'étudiant. Il est au maximum toléré par semestre deux mois d'interruption pour congés maladie, maternité/paternité, accident de travail, etc. **Les congés (annuels, formation,) sont considérés comme des jours de présence effective.**

Chaque période d'absence doit donner lieu à la production d'un justificatif. En particulier, les arrêts maladies doivent faire l'objet de la production du volet n°3 au service des affaires médicales de l'hôpital. En cas d'arrêt pendant un stage ambulatoire, il faut envoyer le justificatif au responsable du terrain de stage (ex : le MSU) ainsi qu'à la direction des affaires médicales (DAM) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS). En ambulatoire, tous les internes dépendent des HUS. Sans présentation systématique de ces justificatifs, ces absences sont considérées comme des abandons de poste.

Le responsable de stage est soit le MSU **coordinateur** d'un stage réalisé en ambulatoire, soit le chef de service d'un stage hospitalier. Pour les stages mixtes, c'est le MSU. C'est à lui qu'il est demandé de valider administrativement le stage.

L'évaluation des compétences :

Chaque MSU pour les stages ambulatoires doit réaliser au minimum une évaluation des compétences à la fin de chaque période de stage via la grille dédiée. Il est bienvenu de remplir plusieurs fois la grille d'évaluation : en début de stage, au milieu, à la fin. Si le semestre comporte plusieurs lieux de stage différents, il est souhaitable que chaque MSU ou référent pédagogique remplisse une grille. Cela enrichit l'évaluation des compétences.

Cette évaluation est à donner à votre interne, au moment d'un temps dédié en fin de stage, qui le déposera dans son portfolio partagé avec son tuteur. Vous pouvez aussi renvoyer l'évaluation directement au tuteur.

Il existe des fiches d'évaluation spécifiques aux stages prat et SASPAS, aux stages « santé de la femme » et aux stages « santé de l'enfant » ([évaluation stage prat et SASPAS](#), [évaluation SE](#), [évaluation SF](#))

Pourquoi doit-on parfois évaluer les internes au mois d'aout ?

En fin de Phase Socle ou en fin de Phase d'Approfondissement, les internes sont évalués par leur jury de tuteurs qui propose (ou non) la validation de leur phase. En cas de difficulté(s) de validation, les internes sont auditionnés par le jury du DES, composé par le coordinateur du DES, Yannick Schmitt, et 2 autres membres du DMG. Il se réunit avant la mi-septembre. Puis la liste de tous les internes validés est transmise à l'ARS à l'issu de la Commission Régionale de coordination qui se tient fin septembre.

Le jury de tuteurs doit donc se réunir suffisamment tôt (en général durant la dernière quinzaine d'Aout) et a besoin d'avoir la dernière évaluation, qui vous allez donc être amenés à remplir avec vos internes **bien avant de la fin du semestre**. Nous vous demandons de remplir cette évaluation avant la fin du stage, et parfois certains MSU, par exemple en cas de trinôme, n'ont même pas encore eu l'interne en stage. Il est alors surtout très important de **faire remonter très vite au tuteur de votre interne si la validation du stage s'annonce compromise**.

Suis-je moi aussi évalué ?

Les internes ont leur propre évaluation de stage par le biais de leur syndicat, le SAIA, qui sont accessibles aux autres internes mais totalement indépendantes du DMG. Le DMG n'a donc pas accès à ces évaluations. Il peut arriver cependant que le SAIA nous fasse par de situations problématiques.

Le DMG demande parallèlement à chaque interne d'évaluer son terrain de stage à partir de 4 questions. (Est ce que le stage est formateur pour la MG ? / Est ce que le stage respecte les dispositions légales ? / Est ce que les activités sont supervisées ? / Si c'était à refaire, est ce que vous le referiez ?)

Comment connaître les retours sur mon terrain de stage ?

Les évaluations sont lissées sur plusieurs semestres pour préserver l'anonymat des internes et modérées. Nous allons mettre en place un dispositif de retour automatique aux MSU.

Cela ne se passe pas bien avec mon interne, que puis-je faire ?

C'est là que le rôle du tuteur est primordial et il est votre premier interlocuteur dans cette situation. Il est important de partager votre ressenti avec les autres membres de votre terrain de stage le cas échéant (et avec le coordinateur du terrain bien sûr, si ce n'est pas vous).

En l'absence de réponse du tuteur, vous avez la possibilité de contacter le DMG.

En cas de manquement, en cas d'absence notamment (absence non excusée ou doute sur la pose des congés), les [ressources humaines de l'hôpital](#) peuvent aussi être un recours.

Si votre interne présente des difficultés d'ordre personnel, n'hésitez pas à l'orienter auprès du groupe bien-être à l'adresse bienetredmgstrasbourg@gmail.com.

Quels sont les différents types de stages ?

Activité de l'étudiant et du MSU

L'activité de l'étudiant en stage doit tenir compte de son niveau de compétence et de ses besoins de formation.

La progression d'une période à l'autre (par exemple pour le stage prat : observation active, supervision directe puis indirecte) doit être faite après concertation avec l'étudiant en fonction de son niveau de compétences. Les gestes techniques doivent avoir été réalisés

après observation, en supervision directe avant d'être réalisés en autonomie, en accord avec l'étudiant.

Le stage sera marqué par trois temps dédiés à l'évaluation (initiale, à mi stage et en fin de stage) en présence de l'étudiant, afin de voir la progression et l'acquisition progressive des compétences de ce dernier.

Le rythme des actes de l'étudiant en autonomie doit être décidé en concertation avec l'étudiant et adapté à son niveau d'autonomie. Il ne peut pas dépasser **2 à 3 patients par heure** en moyenne sur la demi-journée selon les stages.

Le nombre d'actes en autonomie envisageable est résumé dans le tableau en annexe 3.

Un temps dédié à la revue des dossiers vus en autonomie doit être prévu quotidiennement dans l'organisation de la journée du MSU. Ce temps doit permettre une **rétroaction efficace : la révision de ces dossiers doit être systématique, avec recours au dossier informatique, de préférence en présence conjointe du MSU et de l'étudiant.**

L'activité du MSU devra se situer préférentiellement entre 2500 et 7500 actes par an pratiqués personnellement (hors activité des remplaçants) sauf dérogation du DMG pour exercice particulier (exercice à mi-temps des universitaires de médecine générale notamment les chefs de clinique ou assistant, exercice en région fortement dépourvue de MG). L'activité ne devra pas dépasser en tout état de cause 9000 actes par an pratiqués personnellement (hors activité de remplaçants) afin de garantir la possibilité au MSU de trouver le temps pédagogique nécessaire aux différents temps de supervision.

Les visites doivent suivre la progression de l'interne avec une phase d'observation, de supervision directe et de supervision indirecte tout comme les consultations.

Spécificités pour le stage en médecine générale de la phase socle (SN1)

Il doit être prévu durant toute la durée du stage des périodes d'observation et de supervision directe. Les consultations en autonomie complète (supervision indirecte) ne peuvent avoir lieu avant le début du 3e mois, sauf situation exceptionnelle (exemple : si le MSU doit quitter la consultation pour gérer à côté une situation non programmée d'urgence/d'urgence ressentie).

En supervision indirecte, un des MSU responsables de l'interne doit se trouver sur place lorsque l'interne consulte. Exceptionnellement, un autre MSU agréé présent dans la structure de soins en charge de son encadrement en stage peut remplacer le MSU responsable de l'interne lors des consultations en autonomie.

L'interne peut réaliser des visites à domicile en autonomie sous réserve de :

- Se sentir prêt et d'avoir donné son accord
- Se déplacer dans des lieux où il a déjà participé à une ou plusieurs visites à domicile
- Pouvoir joindre sans délai le MSU par téléphone
- Se déplacer dans un lieu de visite situé géographiquement dans un périmètre accessible en 15 minutes par le MSU
- D'avoir à disposition les moyens nécessaires à la réalisation de la visite en autonomie.

Les MSU s'organisent pour que le nombre total d'actes de l'étudiant en autonomie sur le semestre entier soit compris entre 0 (si l'interne n'est pas en capacité de consulter en autonomie) à 500 au maximum dont 50 visites au maximum. Les consultations en autonomie complète (supervision indirecte) ne peuvent avoir lieu avant le début du 3e mois, sauf situation **exceptionnelle** (exemple : si le MSU doit quitter la consultation pour gérer à côté une situation non programmée d'urgence/d'urgence ressentie).

Les MSU s'organisent pour que l'interne ne puisse pas effectuer plus de 15 actes en autonomie sur une seule journée.

Il est préférable que les MSU s'intègrent dans un binôme de MSU en variant les types d'activité dans le cadre d'un exercice de médecine générale.

Le stage santé de l'enfant et le stage santé de la femme

Ces stages ont plusieurs spécificités à Strasbourg.

Ils peuvent notamment être effectués soit en deuxième soit en troisième année. Un étudiant fera par exemple son stage de santé de l'enfant en troisième semestre puis son stage santé de la femme en dernier semestre. Un autre pourra faire l'inverse.

L'étudiant ayant déjà validé son SN1 en phase socle, il peut être mis plus rapidement en autonomie si son niveau de compétence le permet et si les gestes à pratiquer ont déjà été réalisés en supervision directe. En supervision indirecte, le MSU responsable de l'interne doit être joignable au téléphone et pouvoir venir au cabinet dans les 30 mn si besoin lorsque l'interne consulte en autonomie.

Les MSU s'organisent pour que le nombre total d'actes de l'étudiant en autonomie sur le semestre entier soit compris entre 200 et 800 au maximum dont 50 visites au maximum.

Sauf exception requise par les circonstances, les MSU s'organisent pour que l'interne ne puisse **pas effectuer plus de 15 consultations ou visites en autonomie sur une seule journée.**

Stages "Santé de l'enfant"

Ces stages doivent leur permettre d'acquérir des compétences en « santé de l'enfant » pour la pratique de la médecine générale (assurer le suivi du nourrisson, de l'enfant, de l'adolescent, dépister les troubles du développement, repérer les urgences réelles ou ressenties, avoir une conduite adaptée en cas de pathologie aiguë, chronique, repérer les situations de maltraitance ...).

Le DMG propose en général des stages dits « mixtes », c'est-à-dire 3 mois hospitaliers dans un service de pédiatrie, couplés à 3 mois de pratique « ambulatoire » (PMI du Bas-Rhin, MSU MG ou Pédiatre, maison des ados, CAMPS, etc.). Nous demandons aux praticiens MG engagés dans ce type de stage d'avoir une activité de plus de **25% pour des consultations d'enfants et d'adolescents** (moins de 16 ans). Les internes seront évidemment amenés en cours de stage à voir aussi (et probablement majoritairement) des adultes. Il s'agit avant tout d'appréhender comment intégrer le suivi des enfants à leur future pratique de médecin généraliste ambulatoire.

Certains stages sont sur un mode ambulatoire pur, ils intègrent des demi-journées en PMI sur un mode hebdomadaire, tout au long du semestre (PMI de Strasbourg et du Haut Rhin). Enfin, il y a aussi des terrains de stages « hospitaliers purs », le semestre entier dans un même service de pédiatrie.

Stages « Santé de la femme »

Ces stages doivent permettre aux internes d'acquérir des compétences en « santé de la femme » pour leur pratique de la médecine générale (accompagner les femmes, les couples, les familles à tous les âges, connaître un désir de grossesse, prescrire une contraception adaptée, accompagner la ménopause, proposer les dépistages, dépister les violences, accompagner les demandes d'IVG, les grossesses à bas risque, le post partum, etc.). Le DMG propose très majoritairement des stages mixtes, avec un trimestre dans un service hospitalier de gynécologie au minimum pour tous.

Pour l'autre trimestre du stage, il existe différentes alternatives :

1. Un trimestre avec des MSU ayant une forte activité orientée vers la santé de la femme : pratique régulière des gestes techniques, activité dédiée, etc. (stages notés SF pour « Santé de la Femme ») ;
2. Un trimestre avec des MSU expérimentés en maîtrise de stage, pour un approfondissement de l'approche globale des patients, et des patientes donc. Il se peut que les internes ne fassent aucun geste technique gynécologique lors ces trimestres ambulatoires, mais la partie hospitalière de vos stages devrait les y exposer (stages notés MGA pour « Médecine Générale Approfondie ») ;
3. Un trimestre hospitalier complémentaire pour approfondir leur formation (semestre complet en gynécologie ou trimestre en services de dermatologie/médecine physique et réadaptation/cardiologie/rhumatologie/addictologie/soins palliatifs...)

Le stage SASPAS ou SN2

Pour les stages SASPAS, nous organisons les terrains de stages sur un mode hebdomadaire, avec 8 demi-journées de stage pour chacun. Certains terrains de stage intègrent une structure pour 1 ou 2 demi-journées, avec toujours une mise en autonomie (activité d'hôpital de jour, de consultations). **Le temps de travail hebdomadaire des internes en stage SASPAS doit approcher les 28 heures, hors temps de trajet éventuel et temps de supervision. Le respect du nombre d'actes effectués est primordial pour une formation dans de bonnes conditions d'apprentissage.**

Le MSU d'étudiants en SN2 possède une expérience pédagogique préalable de MSU d'étudiants en stage de médecine générale de 2^e cycle et/ou de 3^e cycle. Il doit déjà avoir encadré des internes en SN1.

Les MSU prennent en compte que l'étudiant ayant déjà validé son SN1 en phase socle, peut être mis rapidement en autonomie si son niveau de compétence le permet et si les gestes à pratiquer ont déjà été réalisés en supervision directe. Les MSU prévoient de réaliser des supervisions directes notamment lorsque les besoins de formation de l'étudiant le requièrent.

Les MSU facilitent la création pour l'étudiant d'une file active de patients afin qu'il puisse suivre plusieurs patients atteints de maladie chronique.

En supervision indirecte, un des MSU responsables de l'interne doit être joignable au téléphone et pouvoir venir au cabinet si besoin lorsque l'interne consulte en autonomie. Exceptionnellement, un autre MSU agréé présent au cabinet peut remplacer le MSU responsable de l'interne lors des consultations en autonomie. En cas de confrontation à une urgence vitale, l'étudiant doit pouvoir joindre un de ses MSU en urgence et avoir à sa disposition les procédures lui permettant de gérer la situation en lien avec les correspondants du MSU ou le SAMU.

Une attention particulière est à porter sur la **supervision indirecte** de vos internes, ou « débrief », qui est le cœur de l'action pédagogique su SASPAS. Celle-ci se doit d'être systématique, avec ouverture des dossiers des patients pour **toutes les consultations** faites par votre étudiant. Il devra se faire préférentiellement en présentiel.

Les MSU s'organisent pour que le nombre total d'actes de l'étudiant en autonomie soit limité à 1500 au maximum par semestre, dont 200 visites au maximum. Un minimum de 500 actes en autonomie au cours du SN2 est nécessaire pour répondre aux objectifs du stage et le valider.

La structure qui l'accueille doit lui permettre de répondre à ce critère d'autonomie. Sauf exception requise par les circonstances sanitaires, les MSU s'organisent pour que l'interne ne puisse **pas effectuer plus de 20 actes en autonomie sur une seule journée**. Il est préférable que les MSU s'intègrent dans un binôme ou un trinôme de MSU en variant les types d'activité, dans le cadre d'un exercice de médecine générale avec si possible au moins 1/2 journée par semaine dans des structures encourageant le travail en pluriprofessionnalité.

L'interne peut réaliser des visites à domicile en autonomie sous réserve que le MSU mette à sa disposition les moyens nécessaires à la réalisation de la visite, y compris un moyen de locomotion.

Puis-je être MSU pour 2 types de stages différents ?

Oui, il est actuellement fortement recommandé pour accueillir un interne en SASPAS d'avoir en parallèle un interne en SN1 et SE/SF, ou encore au minimum d'accueillir des externes. Cela devrait devenir, pour les prochains semestres, obligatoire.

Qu'est-ce que la redevance pédagogique qui vous sera demandée à partir de novembre 2024 ?

Dans le contexte de la mise en place la 4^{ème} année d'internat pour le DES de Médecine Générale, nous souhaitons mettre en place une « redevance pédagogique » à compter de novembre 2024 pour inciter à l'accueil des stagiaires de 2^{ème} et 3^{ème} cycle.

Ainsi, il ne sera plus possible d'accueillir seulement des internes en stage SASPAS, qui présentent l'avantage d'être très autonomes.

Pour accueillir un interne en stage SASPAS à compter de 2024, il vous sera demandé au choix :

- D'accueillir un externe en stage la même année universitaire
- D'accueillir un interne autre que SASPAS (SN1/SE/SF)
- D'être tuteur la même année universitaire
- De diriger une thèse la même année universitaire

Que va t'il se passer pour la future quatrième année ? La maquette du DES va-t-elle changer ? Comment devenir MSU pour la 4ème année ? Toutes les zones sont-elles concernées ?

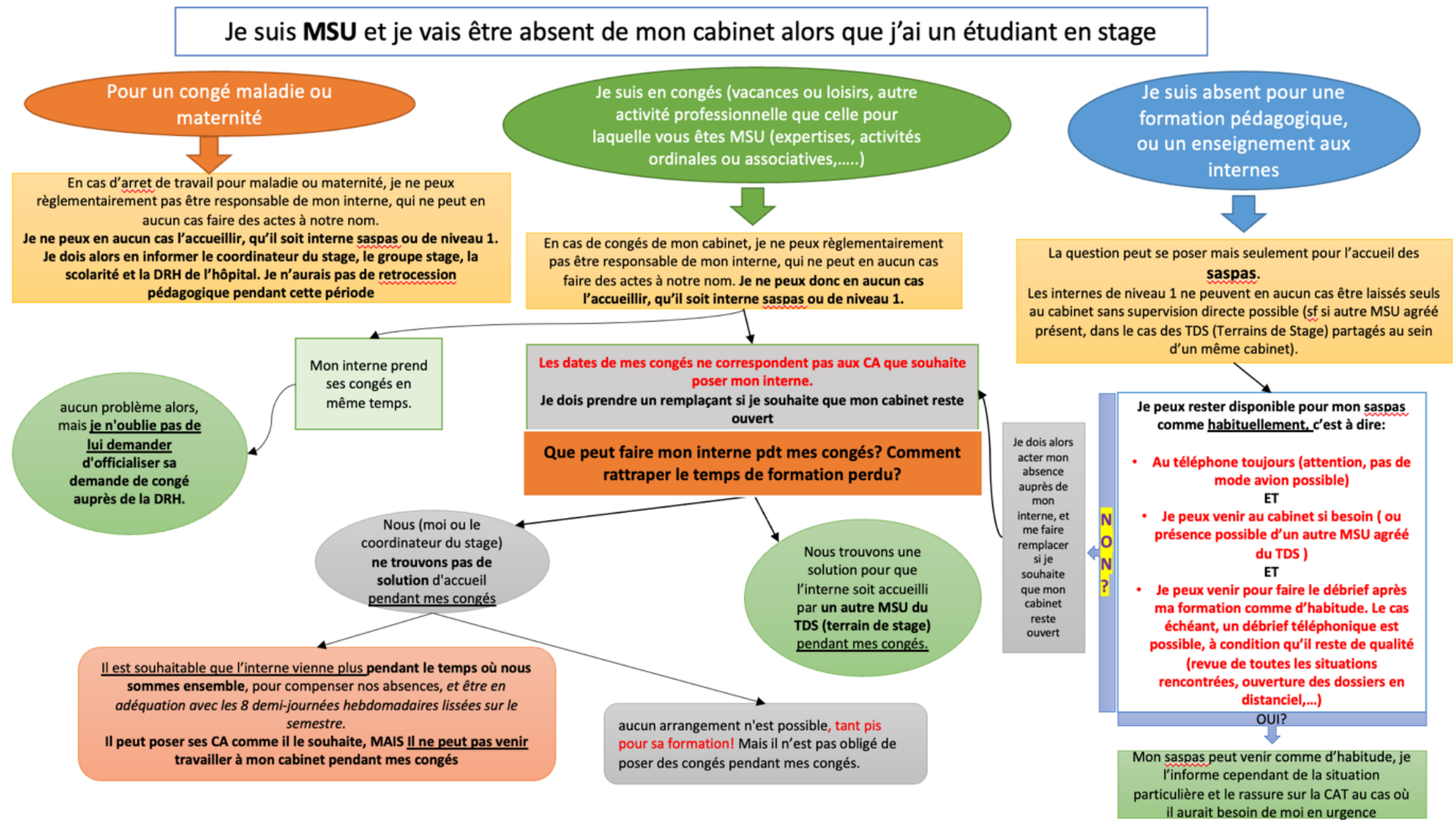


Pour le DMG, les membres du groupe Stage :

Claire Dumas, Isabelle Grande, Jean Luc Gries, Philippe Hild, David Hollander, Yannick Schmitt

Annexes

Annexe n°1



Annexe n°2

Je suis **étudiant** et je vais être absent de mon stage **ambulatoire**

Pour mes congés annuels

J'ai droit à 5 semaines de CA par an et au maximum à 4 semaines d'affilée au cours d'un même semestre

ces congés annuels sont au même moment que ceux de mon MSU.

aucun problème alors, mais je n'oublie pas d'officialiser ma demande de congé auprès de la DRH

Les dates de mes CA ne correspondent pas aux CA de mon MSU

Le MSU rappelle à l'étudiant qu'il doit adapter ses congés en fonction des contraintes de fonctionnement des structures de soins dans lesquelles il est accueilli!

le coordinateur de mon stage et moi ne trouvons pas de solution d'accueil pendant les CA de mon MSU

le coordinateur de mon stage et moi trouvons une solution pour que je sois accueillie par un autre MSU du Terrain De Stage (TDS) pendant les congés de mon MSU, et je peux poser mes CA comme je le souhaite

Je dois m'efforcer de rattraper mes journées de stage manquantes pendant le temps où mon MSU (ou un de mes co-MSU) et moi sommes ensemble, pour être en adéquation stricte des 8 demi-journées hebdomadaires lissées sur le semestre. Ainsi, je peux poser mes CA comme je le souhaite

aucun arrangement n'est possible, tant pis pour ma formation, mais je peux prendre mes congés quand même

Pour un congé maladie ou maternité

les congés maladie s'imposent à tous, attention cependant pour la validation du semestre, ils ne doivent pas excéder 2 mois sur 6 mois du temps de stage

Pour un congé formation

j'ai droit à 2 demi-journées de formation par semaine pour les stages ambulatoires, la durée de travail hebdomadaire respecte toujours ces 2 demi-journées.

ma formation tombe sur une ou plusieurs demi-journées où je suis normalement en stage

mon coordinateur de stage et moi trouvons un arrangement pour que je rattrape ma demi-journée sur une autre demi-journée dans le même stage, avec le MSU concerné ou un autre MSU du TDS, à hauteur de 8 demi-journées lissées sur le semestre=> c'est ok, tant mieux, ma formation est optimisée!

ma formation n'est pas pdt les demi-journées de mon stage: je n'ai pas besoin de poser mes jours de formation.

nous ne trouvons pas d'arrangement entre MSU du TDS. les formations obligatoires ou optionnelles sont prioritaires sur le temps en stage, tant pis, je vais à ma formation sans compensation du temps de stage.

Attention les DU ne sont pas considérés comme des formations du DES

Annexe n°3

Récapitulatif des nombres d'actes en fonction du type de stage

Nombre d'actes de l'interne réalisés en autonomie	SN1 à partir du 3e mois	SF / SE AMBULATOIRE	SN2
Nombre d'actes par jour	5 à 15	5 à 15	10 à 20
Nombre d'actes maximum par semestre	500	800	1500
Dont nombre de visites à domicile maximum	50	50	200